

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX
MRC DE MATAWINIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, au 861, rue de l'Église, à Sainte-Béatrix, le 17 novembre 2025, à compter de 20 heures, sous la présidence de la mairesse, Madame Sylvie Roberge.

Sont présents :

Madame Danielle Gariépy	Conseillère, siège #1
Monsieur Alphée Moreau	Conseiller, siège #2
Monsieur Roger Lasalle	Conseiller, siège #3
Madame Luce Beaudry	Conseillère, siège #4
Madame Édith Loyer	Conseillère, siège #5
Monsieur Jean Grégoire	Conseiller, siège #6

Est également présente :

Madame Mélissa Charette	Directrice générale et greffière-trésorière, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.
-------------------------	--

1. Ouverture de la séance filmée

POINT 1 Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 6 membres présents. La mairesse et présidente de l'assemblée, madame la Sylvie Roberge, souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à **20 h 04**.

2. Adoption de l'ordre du jour

287-11-25 **SUR PROPOSITION** du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- 1. Ouverture de la séance filmée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Période de questions sur l'ordre du jour
- 4. Administration
 - 4.1 Approbation des comptes payables et payés
 - 4.2 Vacances des fêtes – Fermeture de l'hôtel de ville du 23 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclusivement
 - 4.3 Demande du club motoneige – Droits de passage sur nos routes – 2025-2026
 - 4.4 Bélanger Sauvé – Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet
 - 4.5 Paniers de Noël – Demande de contribution 2025
 - 4.6 Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2025
 - 4.7 Peinture Bertrand Ayotte Inc. – Autorisation de paiement pour travaux de peinture dans l'hôtel de ville – 16 694,37 \$ tx inc.
 - 4.8 Rival 3000 inc. – Autorisation de paiement pour l'aménagement du sentier pour l'école et l'escalier – 6 984,16 \$ tx inc.
 - 4.9 Rival 3000 inc. – Autorisation de paiement pour travaux sur le balcon et les marches de l'église – 8 397,20 \$ tx inc.
 - 4.10 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

5. Travaux publics

- 5.1 Octroi des mandats pour le déneigement des rues privées (2025-2026) :
 - Domaine du Lac Vallée
 - Lessard et Gauthier
 - Lac Neuf Nord
- 5.2 Octroi du mandat pour déneigement de la nouvelle caserne (2025-2026)
- 5.3 GBI Experts-Conseils inc – Autorisation de paiement pour surveillance des travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent (PAVL) – 25 811,89 \$ tx inc.
- 5.4 Dominic Beaulieu inc. – Autorisation de paiement pour travaux de réparation de l'entrée d'eau suite au bris dans la bibliothèque – 13 636,08 \$ tx inc.
- 5.5 Groupe Colas Québec inc. – Autorisation de paiement #1 pour travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang St-Laurent (PAVL) – 313 480,55 \$ tx inc.
- 5.6 Octroi du mandat pour aménagement du stationnement du MRM
- 5.7 Octroi du mandat pour le rechargement de la rue Panoramique
- 5.8 Octroi du mandat pour des travaux de ponceaux et des accotements sur le rang Saint-Tropez
- 5.9 Octroi du contrat pour la réparation d'un ponceau sur le rang de la Côte St-Jacques (côté de Saint-Alphonse)
- 5.10 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Permission de voirie et entente d'entretien – 2026
- 5.11 Octroi du mandat pour travaux électriques – Matières résiduelles Matawinie (MRM)
- 5.12 Autorisation pour location d'une roulotte de chantier – Matières résiduelles Matawinie (MRM)

6. Sécurité publique

- 6.1 MRC Matawinie – Besoins en formation 2026 – Pompiers des services de sécurité incendie
- 6.2 CISSS – Nouveau programme des premiers répondants – Signature de l'entente

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc, des eaux usées et des jeux d'eau – Octobre 2025
- 7.2 Recyclage SGSF inc – Autorisation de paiement pour échanges de conteneurs à l'écocentre (septembre et octobre) – 49 315,62 \$ tx inc.
- 7.3 Généreux Construction inc. – Autorisation de paiement pour concassage du béton de l'écocentre – 20 580,53 \$

8. Culture et Loisirs

- 8.1 Dégât d'eau dans la bibliothèque – Octroi du mandat pour les travaux de réparation
- 8.2 Au Cœur de Sainte-Béatrix – Demande de remboursement suite à l'enregistrement de l'organisme
- 8.3 École de musique Fernand Lindsay – Événement Éveil musical annulé – Autorisation de paiement de 75 \$ en compensation

9. Varia

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

3. Période de questions sur l'ordre du jour

La période de questions est ouverte à **20 h 06**.

La mairesse invite les citoyennes et les citoyens à la période de questions.

La période de questions est close à **20 h 08**.

POINT 3

4. Administration

4.1 Approbation des comptes payables et payés

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payables et payés jusqu’au 17 novembre 2025 en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal;

288-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D’AUTORISER le paiement des dépenses mensuelles du conseil jusqu’au 17 novembre 2025.

Liste des montants	
Chèques émis durant la période	268 977,95 \$
Prélèvements automatiques	91 944,46 \$
Salaires	90 358,18 \$
Comptes à payer	125 757,73 \$
TOTAL	577 038,32 \$

ADOPTÉE

4.2 Vacances des fêtes – Fermeture de l’hôtel de ville du 23 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclusivement

289-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :
QUE les services administratifs, d’urbanisme, des loisirs et de la culture ainsi que la bibliothèque soient fermés durant la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclusivement;

QUE les compensations des membres de l’équipe municipale concernés pour les journées non fériées seront prises à même les soldes de banques de temps accumulé, de congés annuels, de congés personnels, ou sans compensation, le cas échéant.

ADOPTÉE

4.3 Demande du club motoneige – Droits de passage sur nos routes – 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Guillaume-Tell inc. requiert de la Municipalité de Sainte-Béatrix des autorisations de passage pour réaliser ses sentiers de motoneige sur le territoire;

290-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D’AUTORISER au Club Guillaume-Tell inc., sous réserves des autorisations de passage accordées par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable

(MTMD), le cas échéant, les droits de passage sur les lots, traverses ou emprises suivantes :

- Du rang Sainte-Cécile, entre les adresses 128 et 1301;
- Sur le rang Saint-Joseph, à proximité du 420, rang Saint-Joseph;
- Sur la rue Panet, entre l'école et la patinoire;
- Entre la sablière et le 141, rue Pic-Dur;
- Sur le rang des Dalles, entre les adresses 501 et 580;
- Sur la rue Latour jusqu'au rang Sainte-Cécile, emprunter le rang Saint-Vincent jusqu'au 361;
- Traverser le rang Sainte-Cécile, circuler sur la 1^{re} avenue des Pins et emprunter l'avenue des Pins jusqu'au bout.

D'AUTORISER la mairesse, Madame Sylvie Roberge, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix, tout document de nature contractuelle dans le cadre de ces autorisations de passage.

DE REQUÉRIR du Club Guillaume-Tell inc. une preuve d'assurance responsabilité civile générale, avec la Municipalité nommée comme assurée additionnelle, pour un montant qui ne doit pas être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000 \$), avec une ou des polices souscrites auprès d'assureurs autorisés à faire affaire dans la province de Québec, couvrant les dommages corporels, dommages matériels et privations de jouissance de biens matériels en ce qui a trait à l'utilisation des terrains appartenant à la Municipalité, et que l'assurance responsabilité civile générale contient également une clause de recours entre co-assurés.

DE CONSENTIR ces autorisations de passage pour la saison hivernale 2025-2026.

ADOPTÉE

4.4 Bélanger Sauvé – Renouvellement 2026 de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite renouveler l'entente forfaitaire de services juridiques pour consultation générale pour l'année 2026;

291-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

DE RENOUVELER l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux services juridiques pour consultation générale pour l'année 2026 avec le cabinet Bélanger Sauvé avocats, pour un montant mensuel de 200 \$, plus les taxes et frais applicables.

D'AUTORISER ET MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix aux fins de la présente.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

ADOPTÉE

4.5 Paniers de Noël – Demande de contribution 2025

292-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de contribution des Paniers de Noël de Sainte-Béatrix pour un montant de 500 \$.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

4.6 Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2025

POINT 4.6

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, dépose les états comparatifs au 31 octobre 2025, conformément à la loi.

DÉPOSÉ

4.7 Peinture Bertrand Ayotte inc. – Autorisation de paiement pour travaux de peinture dans l'hôtel de ville – 16 694,37 \$ tx inc.

293-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Peinture Bertrand Ayotte inc., au montant de 16 694,37 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux de peinture dans l'hôtel de ville.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

4.8 Rival 3000 inc. – Autorisation de paiement pour l'aménagement du sentier pour l'école et l'escalier – 6 984,16 \$ tx inc.

294-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Rival 3000 inc., au montant de 6 984,16 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux d'aménagement du sentier pour l'école primaire et l'escalier.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

4.9 Rival 3000 inc. – Autorisation de paiement pour travaux sur le balcon et les marches de l'église – 8 397,20 \$ tx inc.

295-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par le conseiller Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Rival 3000 inc., au montant de 8 397,20 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux sur le balcon et les marches de l'église.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

4.10 Adoption d'une Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application, et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française, en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

296-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la « Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue française de la municipalité de Sainte-Béatrix » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la municipalité de Sainte-Béatrix remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- ▶ transmise au ministre de la langue française;
- ▶ publiée sur le site Internet de la municipalité;
- ▶ diffusée au personnel de la municipalité/MRC/régie;
- ▶ révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

5. Travaux publics et hygiène du milieu

5.1 Octroi des mandats pour le déneigement des rues privées

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement de certaines rues privées s'est terminé à la fin de la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'avait été reçue pour l'Avenue du Lac-Neuf Nord lors du dernier appel d'offre du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Béatrix a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le déneigement et le sablage du chemin Avenue du Lac-Neuf Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil était d'accord pour retourner en appel d'offres pour maintenir le service de déneigement de ces rues privées à partir de la prochaine saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres #APPO_0004_06112025 a été acheminé à toutes nos entreprises locales de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE tous les détails et conditions à respecter pour le nouveau contrat se retrouvent dans cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est faite publiquement le 17 novembre 2025, tel que convenu dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions ont été ceux-ci :

Sylvain Ayotte
Avenue du Lac-Neuf Nord
2 200 \$ + taxes pour un contrat de 1 an
4 500 \$ + taxes pour un contrat de 2 ans
6 900 \$ + taxes pour un contrat de 3 ans

CONSIDÉRANT QU'après consultation avec le responsable des rues du Domaine du Lac Vallée ainsi que celle responsable des avenues Lessard et Gauthier, ils ont confirmé vouloir continuer de passer par la municipalité pour octroyer les mandats pour le déneigement de leurs rues privées;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture des soumissions « Domaine du Lac Vallée » et « Avenues Lessard et Gauthier » ont été mentionnés dans la résolution 269-10-25;

297-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer les contrats aux entreprises suivantes :

Sylvain Ayotte
- Avenue du Lac-Neuf Nord
6 900 \$ + taxes pour un contrat de 3 ans

Signé Lavallée inc.
- Domaine du Lac Vallée
108 500 \$ + taxes pour un contrat de 3 ans

Signé Lavallée inc.
- Avenues Lessard et Gauthier
19 912,50 \$ + taxes pour un contrat de 3 ans

ADOPTÉE

5.2 Octroi du mandat pour déneigement de la nouvelle caserne (2025-2026)

CONSIDÉRANT QUE le déneigement et l'épandage de sable à la nouvelle caserne doit être effectué pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Signé Lavallée inc.;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

298-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par le conseiller Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'OCTROYER le mandat de déneigement à la nouvelle caserne pour la saison 2025-2026 à l'entreprise Signé Lavallée inc., pour un montant de 6 898,50 \$, incluant les taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense en la répartissant aux postes budgétaires appropriés des exercices 2025 et 2026.

ADOPTÉE

5.3 GBI Experts-Conseils inc – Autorisation de paiement pour surveillance des travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent (PAVL) – 25 811,89 \$ tx inc.

299-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à la firme GBI Experts-Conseils inc., au montant de 25 811,89 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux de surveillance des travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

5.4 Dominic Beaulieu inc. – Autorisation de paiement pour travaux de réparation de l'entrée d'eau suite au bris dans la bibliothèque – 13 636,08 \$ tx inc.

300-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Dominic Beaulieu inc., au montant de 13 636,08 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux de réparation de l'entrée d'eau suite au bris dans la bibliothèque.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

5.5 Groupe Colas Québec inc – Autorisation de paiement #1 pour travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang St-Laurent (PAVL) – 313 480,55 \$ tx inc.

301-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Groupe Colas Québec inc., au montant de 313 480,55 \$, incluant les taxes applicables, pour des travaux de réfection de la voirie et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Laurent.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

5.6 Octroi du mandat pour aménagement du stationnement du MRM

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement du stationnement du garage doit être effectué;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

302-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'OCTROYER le mandat de réaménagement du stationnement du garage à l'entreprise Signé Lavallée inc., pour un montant de 5 630 \$, plus les taxes applicables et en sus du tonnage de pierre 0-3/4" nécessaire et des redevances gouvernementales selon les tarifs en vigueur.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

5.7 Octroi du mandat pour le rechargement de la rue Panoramique

CONSIDÉRANT QUE le rechargement de pierre de la rue Panoramique doit être effectué;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

303-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'OCTROYER le mandat de rechargement de pierre de la rue Panoramique à l'entreprise Signé Lavallée inc., pour un montant de 5 647,50 \$, plus les taxes applicables;

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

5.8 Octroi du mandat pour des travaux de ponceaux et des accotements sur le rang Saint-Tropez

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sur le rang Saint-Tropez doivent être effectués;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

304-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par le conseiller Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'OCTROYER le mandat de travaux d'entretien sur le rang Saint-Tropez à l'entreprise Signé Lavallée inc., pour un montant de 2 405,00 \$, plus les taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

5.9 Octroi du contrat pour la réparation d'un ponceau sur le rang de la Côte-Saint-Jacques (côté de Saint-Alphonse)

CONSIDÉRANT QU'un ponceau doit être réparé sur le rang de la Côte-Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Signé Lavallée inc.;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

305-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par le conseiller Jean Grégoire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'OCTROYER le mandat de réparation d'un ponceau sur le rang de la Côte-Saint-Jacques à l'entreprise Signé Lavallée inc., pour un montant de 11 850,00 \$, plus les taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

5.10 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Permission de voirie et entente d'entretien – 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix (la « Municipalité ») doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (le « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

306-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Édith Loyer et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Municipalité de Sainte-Béatrix les permissions de voirie au cours de l'année 2026.

D'AUTORISER le coordonnateur du service des Travaux publics ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

DE S'ENGAGER à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE

5.11 Octroi du mandat pour travaux électriques – Matières résiduelles Matawinie (MRM)

CONSIDÉRANT QUE des travaux électriques doivent être effectués au site locatif de Matières résiduelles Matawinie (MRM);

CONSIDÉRANT la soumission de Les entreprises Stéphane Giroux électriciens inc.;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

307-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'OCTROYER le mandat de fournitures électriques au site locatif de Matières résiduelles Matawinie (MRM) à Les entreprises Stéphane Giroux Électriciens inc., pour un montant de 30 151,00 \$, plus les taxes applicables et en sus de la main d'œuvre et des travaux d'excavation, le cas échéant.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

5.12 Autorisation pour location d’une roulotte de chantier – Matières résiduelles Matawinie (MRM)

CONSIDÉRANT QUE Matières résiduelles Matawinie (MRM) occupe un espace locatif au garage municipal et a besoin d’une roulotte de chantier;

CONSIDÉRANT la soumission de l’entreprise Chandonnet Soudure Internationale inc.;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

308-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Luce Beaudry et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D’AUTORISER la location d’une roulotte de chantier de 10’ x 24’ à l’entreprise Chandonnet Soudure Internationale inc., laquelle se détaille comme suit :

- location mensuelle 525 \$
- frais de transport aller-retour 2 640 \$
(incluant mobilisation et démobilisation)
- frais de nettoyage de l’unité au retour 125 \$

Le tout, plus les taxes applicables et selon les modalités de la soumission.

D’AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l’exercice 2025.

ADOPTÉE

5.13 Travaux rang Saint-Laurent – Report des travaux restants en 2026

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang Saint-Laurent en cours;

CONSIDÉRANT QUE l’arrivée de la fin de la saison impacte l’échéancier prévu des travaux et qu’ils ne seront conséquemment pas achevés cette année;

309-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par le conseiller Jean Grégoire, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

DE DÉCRÉTER le report en 2026 des travaux à finaliser sur le rang Saint-Laurent.

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Charette, d’agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix, notamment afin d’établir le futur échéancier des travaux avec l’entrepreneur mandaté et de participer aux réunions de démarrage nécessaires.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 MRC Matawinie – Besoins en formation 2026 – Pompiers des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Béatrix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Béatrix prévoit la formation de :

- 5 pompiers pour le programme « Pompier 1 »
- 2 pompiers pour le programme « Opérateurs d'autopompe »
- 2 pompiers pour le programme de « Désincarcération »
- 8 pompiers pour le programme « Véhicule électrique ou hybride »
- 2 pompiers pour le programme « Officier 1 »
- 1 pompier pour le programme « Impact psychologique »

au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

310-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

6.2 CISSS – Nouveau programme des premiers répondants – Signature de l’entente

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d’urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d’urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l’égard des personnes en détresse;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente de services de premiers répondants (l’« Entente ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l’article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l’égard des régions sociosanitaires, notamment celle prévue à l’article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-Santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d’intervention préhospitalière;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en oeuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d’urgence (2022);

CONSIDÉRANT QUE la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d’action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’exécution de l’Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier.

311-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par la conseillère Danielle Gariépy, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE ce présent conseil accepte de conclure une nouvelle entente de services des Premiers Répondants avec Santé Québec.

QUE ce conseil autorise Mme Sylvie Roberge, mairesse, ainsi que Mme Mélissa Charette, directrice générale, ou en son absence, Mme Marie-Ève Bureau, directrice générale adjointe, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Béatrix, l’entente de services des Premiers Répondants avec Santé Québec pour le maintien et le financement récurrent d’un service de premiers répondants sur son territoire.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et Environnement

7.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc, des eaux usées et des jeux d'eau – Octobre 2025

POINT 7.1

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueduc, d'eaux usées et des jeux d'eau pour le mois d'octobre 2025.

DÉPOSÉ

7.2 Recyclage SGSF inc. – Autorisation de paiement pour échanges de conteneurs à l'écocentre (septembre et octobre) – 49 315,62 \$ tx inc.

312-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement des factures d'échanges de conteneurs à l'écocentre pour les mois de septembre et octobre 2025 à l'entreprise Recyclage SGSF inc., pour un montant de 49 315,62 \$, incluant les taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

7.3 Généreux Construction inc. – Autorisation de paiement pour concassage du béton de l'écocentre – 20 580,53 \$

313-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'AUTORISER le paiement de la facture de Généreux Construction inc. pour des travaux de concassage de béton à l'Écocentre, pour un montant de 20 580,53 \$, plus les taxes applicables.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

8. Loisirs et Culture

8.1 Dégât d'eau dans la bibliothèque – Octroi de mandat pour les travaux de réparation

CONSIDÉRANT QU'un dégât d'eau est survenu à la bibliothèque, ayant causé certains dommages nécessitant des réparations;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été transmis à nos assurances;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des demandes de soumission par invitation;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Rival 3000 inc.;

CONSIDÉRANT le *Règlement 618-2019 sur la gestion contractuelle* (RGC);

314-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'OCTROYER le mandat des travaux de réparation à la bibliothèque à l'entreprise Rival 3000 inc., pour un montant de 13 570 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit dans la soumission.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

8.2 Au Cœur de Sainte-Béatrix – Demande de remboursement suite à l'enregistrement de l'organisme

CONSIDÉRANT la constitution en personne morale sans but lucratif de l'organisme Au Cœur de Sainte-Béatrix (NEQ 1181270928) auprès du Registraire des entreprises du Québec;

315-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Alphée Moreau et **APPUYÉE** par la conseillère Luce Beaudry, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 195 \$ à Madame Annie Pelletier, présidente de l'organisme, représentant les frais de la constitution en personne morale sans but lucratif de l'organisme Au Cœur de Sainte-Béatrix (NEQ 1181270928) auprès du Registraire des entreprises du Québec.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

8.3 École de musique Fernand-Lindsay – Événement Éveil musical annulé – Autorisation de paiement de 75 \$ en compensation

316-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Roger Lasalle et **APPUYÉE** par la conseillère Édith Loyer, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'une compensation au montant de 75 \$ suivant l'annulation de l'événement Éveil musical de l'École de musique Fernand-Lindsay en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

8.4 Autorisation pour achat de tables et nappes pour prêt aux associations

317-11-25

SUR PROPOSITION de la conseillère Danielle Gariépy et **APPUYÉE** par le conseiller Roger Lasalle, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de tables et de nappes pour les prêts aux associations et organismes de la Municipalité, pour un montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables, en équivalence pour le montant de la vente des bancs d'église.

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2025.

ADOPTÉE

9. **Varia**

POINT 9

9.1 La mairesse souhaite informer les citoyens de la controverse sur la politique de communications. Elle explique qu'ils doivent passer par un organisme reconnu pour pouvoir publier sur le compte Facebook de la Municipalité.

10. **Période de questions**

POINT 10

La période de questions est ouverte à **20 h 22**
La mairesse invite les citoyennes et les citoyens à la période de questions.
La période de questions est close à **20 h 46**.

11. **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé.

318-11-25

SUR PROPOSITION du conseiller Jean Grégoire et **APPUYÉE** par le conseiller Alphée Moreau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à **20 h 47**.

ADOPTÉE

Sylvie Roberge
Mairesse

Mélissa Charette
Directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Sylvie Roberge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».